



**Arrêté n° 2022-DCPPAT/BE-069 en date du 02 mai 2022**

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Président de la Société Parc Eolien de la Plaine de Beaulieu pour l'installation et l'exploitation à Boivre-la-Vallée d'un parc éolien « La Plaine de Beaulieu », composé de 4 éoliennes et 2 postes de livraison, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et le titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

Vu le tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale;

Vu les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale;

Vu le décret du 15 janvier 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPPAT-002 en date du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande déclarée recevable le 07 mars 2022 et présentée par Monsieur le Président de la Société Parc Eolien de la Plaine de Beaulieu pour l'exploitation, à BOIVRE-LA-VALLEE, d'un parc éolien « La Plaine de Beaulieu », activité figurant à la nomenclature des Installations Classées ;

Vu les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Vu les observations de l'autorité environnementale compétente émises par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), en date du 21 février 2022 et le mémoire en réponse transmis par Monsieur le Président de la Société Parc Eolien de la Plaine de Beaulieu le 13 avril 2022 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Poitiers en date du 28 mars 2022 désignant Monsieur René SOUDE, retraité de la Fonction Publique, en tant que commissaire-enquêteur ;

Vu l'accord de la Préfète des Deux-Sèvres en date du 02 mai 2022, recueilli conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement;

Considérant que l'exploitation projetée relève du régime de l'autorisation environnementale au titre de la réglementation afférente aux installations classées pour la protection de l'environnement et doit à ce titre être soumise à enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1**

Une enquête publique sur les dangers ou inconvénients présentés pour la réalisation du projet déposé par Monsieur le Président de la Société Parc Eolien de la Plaine de Beaulieu pour l'installation et l'exploitation à BOIVRE-LA-VALLEE, d'un parc éolien "La Plaine de Beaulieu", soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, soit pour la conservation des sites et des monuments, sera ouverte dans la commune de BOIVRE-LA-VALLEE pendant **31 jours consécutifs du 13 juin 2022 à 9h00 et jusqu'au 13 juillet 2022 à 18h00.**

### **ARTICLE 2**

En conséquence, le dossier comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact sera déposé en mairie de BOIVRE-LA-VALLEE du **Lundi 13 juin 2022 (9h00) au mercredi 13 juillet 2022 (18h00).**

Pendant cette période, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30
- le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
- le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le samedi de 8h30 à 12h30

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de l'enquête :

- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de BOIVRE-LA-VALLEE – 2 place de la Mairie – Lavausseau - 86470 BOIVRE-LA-VALLEE, siège de l'enquête;

**ou**

- être déposées sur le registre électronique d'enquête à l'adresse suivante : **projet-eolien-plaine-beaulieu@enquetepublique.net**

**ou**

- être déposées en se connectant sur le lien suivant: **<http://projet-eolien-plaine-beaulieu.enquetepublique.net>**

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **ARTICLE 3**

Monsieur René SOUDE, retraité de la Fonction Publique, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 28 mars 2022, recevra en personne les observations du public en mairie de BOIVRE-LA-VALLEE:

- Lundi 13 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 22 juin 2022 de 15h00 à 18h00
- Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 09h00 à 12h00
- Mardi 05 juillet 2022 de 15h00 à 18h00
- Mercredi 13 juillet 2022 de 15h00 à 18h00

**L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.**

### **ARTICLE 4**

Un avis d'enquête sera publié par les soins du préfet et aux frais du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Cet avis sera reproduit par le porteur de projet, en affiches mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Ces affiches seront transmises par le porteur de projet pour affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels de la mairie de BOIVRE-LA-VALLEE, commune d'implantation du projet, ainsi qu'aux mairies de CURZAY-SUR-VONNE, JAZENEUIL et SANXAY dans le département de la Vienne, LES FORGES et VASLES dans le département des Deux-Sèvres et situées dans le rayon d'affichage.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet .

### **ARTICLE 5**

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h) sur un poste informatique.

## **ARTICLE 6**

Les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique seront appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## **ARTICLE 7**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Vienne l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de BOIVRE-LA-VALLEE, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et en mairie de BOIVRE-LA-VALLEE pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).

## **ARTICLE 8**

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

## **ARTICLE 9**

Des informations pourront être demandées auprès de la Société Parc éolien de la Plaine de Beaulieu - 23, rue d'Anjou - 75 008 PARIS

M. Maxime LEFEUVRE – 07 86 70 22 01 – maxime.lefeuvre@rwe.com

## **ARTICLE 10**

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur une provision pourra lui être demandée.

## **ARTICLE 11**

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le commissaire-enquêteur, la maire de la commune de BOIVRE-LA-VALLEE et les maires de CURZAY-SUR-VONNE, JAZENEUIL et SANXAY dans le département de la Vienne, LES FORGES et VASLES dans le département des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur René SOUDE, commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le Président de la Société Parc Eolien de la Plaine de Beaulieu -23, rue d'Anjou - 75 008 PARIS
- au directeur départemental des territoires,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine,
- à la maire de BOIVRE-LA-VALLEE et aux maires de: CURZAY-SUR-VONNE, JAZENEUIL et SANXAY dans le département de la Vienne, LES FORGES et VASLES dans le département des Deux-Sèvres

Fait à Poitiers, le 02 mai 2022

Pour le préfet,  
La secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vienne,



Pascale PIN